

ENVIRONNEMENT

Sentier côtier & plages : les derniers arrêtés municipaux

Publié le 09 juin 2023

Concernant les plages et le sentier côtier, de nouveaux arrêtés municipaux ont été pris :

- Du 15 avril au 30 septembre, les animaux tenus en laisse sont autorisés sur les plages avant 10h et après 20h.
- Afin de freiner l'érosion et de limiter la dégradation du sentier côtier, les bâtons de marche non munis d'embouts caoutchouc sont désormais interdits.
- Le sentier côtier sera interdit temporairement aux piétons par les 2 accès face à la Route du Manérick en raison de l'état de la falaise. En attendant des travaux de consolidation, le sentier côtier est accessible par le chemin provenant du parking départemental proche de l'Hôtel Le Lichen.

Conformité RGAA
Non conforme

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25